

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-209 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 64

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : M57 – Fixation de la durée d'amortissement des biens

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023 ;

Mme Elisabeth LAROCHE, vice-présidente, rappelle que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain adoptera le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, et ayant plus de 3 500 habitants, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain profite de la nouvelle nomenclature pour revoir la gestion de ses immobilisations et déterminer, ainsi, librement les nouvelles durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens.

Pour rappel, l'amortissement, technique comptable permettant chaque année de faire constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour leur renouvellement, indique à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge liée à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée Délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception des :

- Frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

.../...

- Frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- Subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - . 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de biens, les durées d'amortissement, non encadrées par la réglementation, doivent correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est, donc, proposé, avant la mise en œuvre de la M57, de les harmoniser (voir tableau en annexe).

Dans le cadre de l'instruction budgétaire et comptable M57, le calcul de l'amortissement se fera selon la règle du prorata temporis.

Cela conditionne un changement de méthode comptable puisque sous la M14, la Communauté de Communes amortissait en année pleine (début d'amortissement au 1^{er} janvier de l'année suivante de l'achat du bien).

L'application du prorata temporis se fera de manière prospective uniquement sur les nouveaux flux à compter du 1^{er} janvier 2024 et **commencera à compter de la date de mise en service des biens**, et par mesure de simplification, **il sera retenu la date du mandat d'acquisition de l'immobilisation**.

Il en découle, par conséquent, que les plans d'amortissement commencés sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les règles définies à l'origine.

De plus, dans une logique d'approche par enjeux, la collectivité souhaite la mise en place d'un aménagement à la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations ci-après désignées :

- a- Mise en place d'un suivi globalisé (un n° d'inventaire annuel par catégorie de biens), d'un calcul d'amortissement en année pleine et sur une année à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante pour :
 - les biens de faible valeur ainsi que le petit matériel et outillage divers acquis pour les besoins des différents sites de la CCPA dont le coût unitaire est au maximum de 2 000,00 € HT ou TTC selon les budgets,
 - les fonds documentaires,
 - les biens acquis par lot,
 - Les subventions d'investissements dont le coût unitaire est au maximum de 2 000,00 € (VAE, plateforme ...).
- b- Mise en place d'un suivi globalisé des biens « immobilisations en cours » (un n° d'inventaire annuel par catégorie de biens), en lien avec les marchés publics. Cela permettrait un meilleur suivi de l'avancée des travaux pour :
 - les travaux dits « en cours » réalisés sur les différents sites de la CCPA (par exemple les pistes cyclables, aménagements et constructions diverses, etc.).

En outre, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2024, de ne plus amortir les réseaux et les installations de voirie et de poursuivre le non-amortissement des bâtiments, aménagements (classés aux comptes 213... sauf pour les immeubles de rapport).

Enfin, l'arrêté du 26 octobre 2001, précisant les règles d'imputations des dépenses publiques, rappelle que les biens inférieurs à 500 € TTC sont comptabilisés en section de fonctionnement si ceux-ci ne sont pas inscrits dans la liste des biens considérés comme valeur immobilisée. Il est proposé de poursuivre de manière automatique cette règle.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les dispositions ci-dessus.
- ADOPTE et FIXE la liste des biens non soumis et soumis à la règle du prorata temporis et les durées d'amortissement par catégorie de biens indiquée dans le tableau annexé.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023
Publiée le 04 OCT. 2023*

Le Président, Jean-Louis GUYADER
Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

